

Distr.
GENERALE

A/47/932
28 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Points 103 et 104 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième Partie)

Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations précédentes que la Cinquième Commission a adressées à l'Assemblée générale au titre des points 103 et 104 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission (A/47/830 et A/47/835, respectivement).

2. La Cinquième Commission a poursuivi l'examen de ces questions à ses 59e à 62e et 70e séances, du 29 au 31 mars et le 21 avril 1993. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de la restructuration du Secrétariat (A/C.5/47/88) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/7/Add.15) ainsi que d'une lettre du Président du Comité des conférences transmettant les vues du Comité (A/C.5/47/92).

3. Les commentaires et observations formulés au cours de l'examen que la Commission a consacré à ces questions sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/47/SR.59 à 62 et 66).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

4. A sa 66e séance, le 21 avril 1993, le Vice-Président, à l'issue de consultations officieuses, a présenté et révisé oralement un projet de résolution (A/C.5/47/L.36).

5. A la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.5/47/L.36, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 10).

6. Les représentants de l'Autriche, du Danemark (au nom des pays membres de la Communauté européenne), de l'Algérie, de la Hongrie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Suède (au nom des pays nordiques), du Brésil, de l'Australie, de l'Egypte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, du Canada, de la Tunisie, des Pays-Bas, de la Chine, du Sri Lanka, du Ghana et du Zimbabwe ont fait des déclarations pour expliquer leurs positions (voir A/C.5/47/SR.66).

7. A la 66e séance, le Vice-Président a présenté au titre du point 103 de l'ordre du jour (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies) un projet de décision dont le texte avait été rédigé à l'issue de consultations officieuses. Le projet de décision se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/249 sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale, dans laquelle elle a notamment réaffirmé que les conditions d'emploi des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale, doivent être différentes et distinctes de celles des fonctionnaires du Secrétariat,

Notant que le Règlement et le Statut du personnel ne s'appliquent donc pas nécessairement à ces personnes,

Prie le Secrétaire général de lui communiquer pour examen à sa trente-huitième session des renseignements de base appropriés."

8. A la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision présenté par le Vice-Président (voir par. 11).

9. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Brésil, de l'Algérie, de l'Autriche, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Nigéria, du Portugal, du Ghana, du Zimbabwe et du Kenya ont fait des déclarations pour expliquer leurs positions (voir A/C.5/47/SR.66).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies et
budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213, du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988, 44/200 et 44/201 du

/...

21 décembre 1985, S-18/3 du 1er mai 1990, 45/199, 45/248, 45/253 et 45/254 du 21 décembre 1990, 45/264 du 13 mai 1991, 46/232 du 2 mars 1992, 46/235 du 13 avril 1992, 47/199 du 22 décembre 1992 et 47/212 et 47/213 du 23 décembre 1992,

Réaffirmant les attributions et les pouvoirs qui l'habilite à examiner et à approuver le budget de l'Organisation, de même, à cet égard, que le rôle lui incombant en ce qui concerne la structure du Secrétariat et la création, la suppression et le redéploiement des postes financés sur le budget ordinaire de l'Organisation,

Réaffirmant aussi les responsabilités du Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation,

Rappelant le règlement financier et les règles de gestion financières, ainsi que le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

Confirmant les priorités énoncées dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, telles qu'elle les a révisées et approuvées par sa résolution 47/214 du 23 décembre 1992,

Ayant à l'esprit que l'un des centres des Nations Unies, Siège de l'Organisation, se trouve à New York, et qu'il existe actuellement trois autres centres des Nations Unies, à savoir Genève, Nairobi et Vienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ sur les prévisions révisées demandées par elle dans sa résolution 47/212,

Ayant aussi examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant examiné en outre la lettre du Président du Comité des conférences au Président de la Cinquième Commission³,

Tenant compte des opinions exprimées par les Etats Membres,

I

1. Approuve l'ouverture d'un crédit révisé de 2 467 458 200 dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1992-1993, compte tenu de la restructuration;

2. Approuve également, sous réserve des dispositions des sections I, II et III de la présente résolution, les propositions de transfert de ressources entre chapitres du budget figurant dans l'annexe à la présente résolution et

¹ A/C.5/47/88.

² A/47/7/Add.15.

³ A/C.5/47/92.

approuve les recommandations et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Approuve en outre les propositions du Secrétaire général concernant les postes de rang élevé avec les modifications suivantes :

a) Décide de différer sa décision sur la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer les quatre postes de rang élevé attribués au Département de l'administration et de la gestion et, à cet égard, prie le Secrétaire général de revoir ses propositions concernant ces postes en veillant, eu égard aux observations et à la recommandation du Comité consultatif ainsi qu'aux opinions exprimées par les Etats Membres, à ce que les plus hauts fonctionnaires de ce département soient investis d'une autorité équivalant à celle de la plupart de leurs homologues d'autres départements;

b) Prie le Secrétaire général de continuer à essayer de s'entendre dans les meilleurs délais avec le Directeur général du GATT sur la nomination du fonctionnaire appelé à occuper le poste de directeur exécutif du Centre du commerce international CNUCED/GATT à sa classe actuelle;

c) Décide de différer sa décision sur la proposition du Secrétaire général tendant à supprimer le poste de secrétaire général adjoint au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le prie de revoir sa proposition et de rendre compte, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, des dispositions qui auront été prises au sujet des services de secrétariat à prévoir pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Habitat à l'avenir, y compris la question d'une direction distincte pour Habitat, en tenant compte des opinions et des recommandations de la Commission des établissements humains, du Conseil d'administration du PNUE et du Conseil économique et social, ainsi que des opinions exprimées par les Etats Membres;

II

4. Insiste à nouveau sur l'importance du dialogue que les Etats Membres et le Secrétaire général se doivent de mener au sujet de la restructuration du Secrétariat;

5. Souligne que la restructuration du Secrétariat devrait être assurée en conformité avec les directives données par elle, ainsi qu'avec le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le règlement financier et les règles de gestion financière;

6. Souligne l'importance d'une bonne coordination des activités des départements et services responsables des questions économiques et sociales et note l'intention du Secrétaire général de s'employer personnellement à cette tâche et de mettre en place des mécanismes internes de coordination à cet effet, en veillant plus précisément à ce que soient mieux assurées la coordination et la complémentarité des diverses activités de l'Organisation, y compris celles que mènent les départements du Siège, la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement, à l'appui en particulier des programmes axés sur l'Afrique et les pays les moins avancés;

7. Répète qu'il est indispensable que soient intégralement et efficacement exécutés tous les programmes et sous-programmes, tels qu'ils sont énoncés dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, dans les révisions y relatives, dans le budget-programme et dans les autres mandats pertinents de l'Assemblée générale, conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

8. Note que le Secrétaire général a indiqué que la phase suivante de la restructuration du Secrétariat dans les secteurs économique et social entraînerait une décentralisation des activités, dont une plus grande part serait confiée au personnel sur le terrain et aux commissions régionales, et souligne que sa proposition concernant la décentralisation des activités doit, pour ce qui est du personnel sur le terrain, être conforme à la résolution 47/199, et, pour ce qui est des commissions régionales, être conforme aux critères fixés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans leurs mandats respectifs et se fonder sur leurs avantages relatifs clairement identifiés;

9. Note aussi que les modalités de l'incorporation proposée du Bureau des services d'appui aux projets (PNUD) au Département des services d'appui et de gestion pour le développement seront d'abord examinées par le Conseil d'administration du PNUD, puis par l'Assemblée générale, compte tenu d'un rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe d'étude mentionné au paragraphe 103 de son rapport, qui traitera notamment des aspects financiers pertinents;

10. Invite les organes intergouvernementaux concernés à lui faire connaître aussitôt que possible, par l'intermédiaire du Comité des conférences, les conséquences globales de l'application de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985 quant aux lieux de réunion des organes intergouvernementaux dont le secrétariat est touché par la restructuration actuelle;

11. Prie le Secrétaire général, dans le contexte du processus actuel de restructuration d'ensemble et compte tenu de la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacités et la performance de l'Organisation conformément aux principes énoncés dans la résolution 46/232, de réexaminer le rôle du Siège, des centres, des commissions régionales et des bureaux extérieurs de l'Organisation, en particulier pour ce qui est de Vienne et de Nairobi, en vue d'améliorer la répartition des responsabilités entre eux, sur la base de leurs avantages relatifs;

12. Accueille avec satisfaction, à cet égard, l'intention du Secrétaire général, exprimée au paragraphe 19 de son rapport, d'envisager une redistribution des activités qui permette de définir plus clairement les objectifs de chaque programme de l'Organisation et de donner à chacun des centres une orientation plus précise, et prie le Secrétaire général de lui présenter, conformément aux principes et directives énoncés dans sa résolution 46/232, des propositions adéquates, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour refléter le statut de Nairobi;

13. Accueille aussi avec satisfaction, à cet égard, l'intention du Secrétaire général, exprimée au paragraphe 67 de son rapport, de déterminer, sur la base des méthodes appliquées dans l'opération actuelle de restructuration, quelles seraient les activités qui, conformément aux principes et directives énoncés dans sa résolution 46/232, gagneraient à être transférées à Vienne, et le prie de lui présenter des propositions adéquates, dans le contexte du projet de budget-programme pour 1994-1995;

14. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes propositions futures prévoyant des modifications majeures dans l'organisation du Secrétariat soient assorties d'un calendrier d'exécution et, dans la mesure du possible, soient présentées dans le contexte des projets de budget-programme biennaux;

15. Réitère, dans ce contexte, la demande qu'au paragraphe 10 de sa résolution 47/212, elle a faite au Secrétaire général de communiquer au Comité du programme et de la coordination et aux autres organismes intergouvernementaux concernés tout renseignement utile pour leur permettre d'identifier et d'analyser les aspects de la restructuration du Secrétariat qui touchent les programmes et les incidences qui en découlent dans les domaines de leur compétence;

III

16. Approuve l'engagement que le Secrétaire général a pris de renforcer le rôle de l'Organisation dans la coopération économique et sociale, grâce notamment à la restructuration du Secrétariat;

17. Note l'engagement que le Secrétaire général a pris de faire en sorte que l'intégration des activités résultant de ses propositions de restructuration, y compris la création du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, se traduise par des améliorations dans l'exécution des programmes et par des économies d'échelle;

18. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, des renseignements détaillés et précis sur toutes les dépenses et les économies que la première et la seconde phase de la restructuration du Secrétariat auront entraînées au cours de l'exercice biennal 1992-1993;

19. Prie également le Secrétaire général, lorsqu'il donnera effet à la restructuration du Secrétariat et qu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la base, notamment, de sa résolution 47/213, de veiller à :

a) Tenir pleinement compte des résultats de la consultation des organes intergouvernementaux prévue au paragraphe 10 de sa résolution 47/212 et de la concrétisation des révisions apportées au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 dans le cadre de la restructuration;

b) Prévoir des ressources adéquates et désigner clairement les unités administratives compétentes, au niveau approprié, pour assurer l'exécution de tous les programmes et activités, en particulier ceux que concerne la phase

actuelle de la restructuration, notamment les programmes touchant le développement de l'Afrique, les pays les moins avancés, les transnationales, la science et la technique au service du développement et le développement social, les activités récemment prescrites pour la protection du climat mondial et l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique;

c) Coordonner plus étroitement avec le PNUD les activités relatives à la science et à la technique, afin d'améliorer la gestion du Fonds pour la science et la technique au service du développement;

d) Maintenir le caractère intégré de toutes les activités touchant les sociétés transnationales;

e) Examiner les activités proposées des nouvelles unités administratives pour s'assurer qu'elles répondent aux préoccupations exprimées aux paragraphes 9 et 24 du rapport du Comité consultatif et incorporer les résultats de cet examen dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, eu égard au fait que les modalités de la présence et de la représentation de l'Organisation et ses fonctions sur le terrain sont définies dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

f) Elaborer des propositions visant à améliorer l'exécution des programmes et à éliminer les activités jugées dépassées ou superflues, et les présenter pour examen aux organes intergouvernementaux compétents, conformément à l'article 4.6 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

g) Refondre ses propositions touchant le Département de l'administration et de la gestion et le Département de l'information, compte dûment tenu des observations formulées au paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif et des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 47/202 C du 22 décembre 1992;

h) Refléter toutes les économies et toutes les dépenses supplémentaires qui découleront de la restructuration, conformément au deuxième alinéa de l'introduction du rapport du Secrétaire général et aux paragraphes 25 à 27 du rapport du Comité consultatif;

20. Note que les ressources allouées aux départements touchés par la restructuration seront réexaminées dans le cadre des procédures fixées pour l'établissement du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, de manière à assurer la bonne exécution des programmes, compte tenu de l'élaboration en cours de normes de production et d'autres méthodes de gestion, comme il est demandé dans la section I de la résolution 47/212;

21. Invite le Secrétaire général, dans le cadre de l'exécution de la phase actuelle de restructuration du Secrétariat, à examiner les activités intéressant les pays dont l'économie est en transition, conformément aux mandats pertinents énoncés dans ses résolutions et compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport;

22. Invite aussi le Secrétaire général, dans la recherche d'une efficacité accrue, à assurer la rationalisation des méthodes de travail au sein de chaque département du Secrétariat, afin de veiller à ce que les ressources soient utilisées au mieux et à ce que les directeurs de programme assument pleinement leur obligation redditionnelle;

23. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-huitième session au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des informations sur l'action qu'il mène pour améliorer l'efficacité de cette dernière;

24. Confirme la demande qu'elle avait formulée dans la section V de sa résolution 47/214 tendant à ce que le Secrétaire général institue un système assurant que les directeurs de programme assument leur obligation redditionnelle et à ce qu'il lui rende compte à ce sujet à sa quarante-huitième session;

25. Approuve les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 34 de son rapport et prie instamment le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer et rendre plus efficaces la planification, la gestion et l'appui administratif au sein des départements chargés des opérations de maintien de la paix et entre ces départements, y compris la Division des opérations hors Siège, de même qu'à l'intérieur du Département des affaires humanitaires;

26. Approuve aussi les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 35 et 36 de son rapport et réaffirme que les virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget-programme doivent être effectués conformément aux dispositions de l'article 4.5 du règlement financier et de la règle 104.4 de gestion financière;

27. Note l'intention du Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer une classe D-3 et le prie de tenir pleinement compte des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport et, à cet égard, approuve l'observation précise formulée au paragraphe 48;

28. Fait sienne l'opinion exprimée par le Comité des conférences dans la lettre du Président du Comité au Président de la Cinquième Commission³;

29. Invite le Secrétaire général, s'agissant en particulier de la politique de l'Organisation en matière de publications, à assurer l'appui voulu au Comité des conférences grâce, notamment, à une étroite coordination entre départements et services concernés.

ANNEXE

Restructuration du Secrétariat

Répartition par chapitre des crédits révisés

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Crédits ouverts par la résolution 47/220 A	Crédits révisés	Majorations (ou diminutions)
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	34 621,7	34 290,9	(330,8)
2. Opérations de maintien de la paix	109 088,4	109 088,4	-
3. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	4 001,2	4 001,2	-
4. Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat	3 261,7	2 971,1	(290,6)
5. Désarmement	4 577,5	3 964,1	(613,4)
6. Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation	2 851,5	2 851,5	-
7. Elimination de l'apartheid	2 130,9	1 861,3	(269,6)
8. Cour internationale de Justice	18 485,0	18 485,0	-
9. Activités juridiques	5 342,6	5 342,6	-
10. Droit de la mer et affaires maritimes	2 312,9	2 022,3	(290,6)
11. Développement et coopération économique internationale	14 499,1	11 360,2	(3 138,9)

/...

	Crédits ouverts par la résolution 47/220 A	Crédits révisés	Majorations (ou diminutions)
12. Programme ordinaire de coopération technique	40 146,2	40 146,2	-
13. Département des affaires économiques et sociales internationales	13 737,6	13 177,4	(560,2)
14. Département de la coopération technique pour le développement	6 786,3	6 786,3	-
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	92 514,0	96 927,2	4 413,2
16. Centre de commerce international	18 489,8	18 489,8	-
17. Programme des Nations Unies pour l'environnement	12 832,1	12 332,3	(499,8)
18. Centre pour la science et la technique au service du développement	1 402,7	1 133,1	(269,6)
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	12 029,9	12 029,9	-
20. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	3 748,3	3 478,7	(269,6)
21. Développement social et affaires humanitaires	14 700,3	10 492,9	(4 207,4)
22. Contrôle international des drogues	13 383,8	13 383,8	-

	Crédits ouverts par la résolution 47/220 A	Crédits révisés	Majorations (ou diminutions)
23. Commission économique pour l'Afrique	72 049,3	72 049,3	-
24. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	55 301,9	55 301,9	-
25. Commission économique pour l'Europe	42 509,8	42 509,8	-
26. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	67 350,7	67 350,7	-
27. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	45 333,9	45 333,9	-
28. Droits de l'homme	25 007,5	25 158,6	151,1
29. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	63 611,7	63 611,7	-
30. Secours en cas de catastrophe	2 010,6	2 010,6	-
31. Information	103 006,0	111 842,0	8 836,0
32. Services de conférence	106 441 4	106 150,8	(290,6)
33. Administration et gestion	103 110,2	103 110,2	-
34. Dépenses spéciales	47 661,7	47 661,7	-
35. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	98 850,2	98 850,2	-

	Crédits ouverts par la résolution 47/220 A	Crédits révisés	Majorations (ou diminutions)
36. Contributions du personnel	402 034,5	401 130,6	(903,9)
37. A. Département des affaires politiques	41 011,0	41 399,8	388,8
B. Division de l'espace extra-atmosphérique	2 074,3	2 367,1	292,8
38. Activités juridiques	24 155,6	24 155,6	-
39. A. Coordination des politiques et développement durable	-	16 966,5	16 966,5
B. Information économique et sociale et analyse des politiques	-	16 664,7	16 664,7
C. Services d'appui et de gestion pour le développement	-	10 843,5	10 843,5
D. Organes directeurs	-	2 002,1	2 002,1
E. Département du développement économique et social	82 116,6	41 587,0	(40 529,6)
40. Département des affaires humanitaires	9 870,7	10 216,4	345,7
41. Administration et gestion	643 588,1	634 567,3	(9 020,8)
Total	2 468 039,2	2 467 458,2	(581,0)

11. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Conditions d'emploi et rémunération des personnes autres
que des fonctionnaires du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/249 du 21 décembre 1990, relative aux conditions d'emploi et à la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale, dans laquelle elle a notamment réaffirmé que les conditions d'emploi des personnes autres que des fonctionnaires du Secrétariat qui sont au service de l'Assemblée générale, doivent être différentes et distinctes de celles des fonctionnaires du Secrétariat,

Notant que le Règlement et le Statut du personnel ne s'appliquent donc pas nécessairement à ces personnes,

Prie le Secrétaire général de lui communiquer pour examen, à sa quarante-huitième session des renseignements de base appropriés.
